



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Julien GROCELLE, Céline VERA, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE et Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Jérôme BAYSSET, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS,

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-43 : Rénovation de l'éclairage public de la rue et place de la Mairie, Rues du Presbytère, du Forgeron, Bombée, du Marin, de la tour des Gardes, des Remparts et Impasse du Cers - Programme Fonds Vert – Dossier 22-LGPM-084

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue et place de la Mairie, Rue du Presbytère, du Forgeron, Bombée, du Marin, de la tour des Gardes, des Remparts et Impasse du Cers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Vert mutualisé entre le SYADEN et la Préfecture de l'Aude ayant pour objectif l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires.

Il est rappelé que, dans ce programme, seule la rénovation du matériel d'éclairage public est éligible à ces aides.

Les travaux relevant de la mise en conformité (y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018), de l'entretien et de l'exploitation du réseau restent à charge de la Collectivité ou de son représentant assurant la responsabilité du chargé d'exploitation du réseau. Sont également exclus les travaux d'extension du réseau éclairage public, la pose d'appareils supplémentaires, les installations de mise en valeur architecturale.

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (article 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application avec les prescriptions du programme Fonds Vert.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet.
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.
- **DESIGNE** M. Serge OURLIAC en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Délibération n° 2023-44 : Rénovation de l'éclairage public du cœur de village - Programme Fonds Vert 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de travaux de rénovation de l'éclairage public dans le cœur du village pour un montant de travaux de 50 000 euros HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Vert mutualisé entre le SYADEN et la Préfecture de l'Aude ayant pour objectif l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires pour l'année 2024.

Il est rappelé que, dans ce programme, seule la rénovation du matériel d'éclairage public est éligible à ces aides. Les travaux relevant de la mise en conformité (y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018), de l'entretien et de l'exploitation du réseau restent à charge de la Collectivité ou de son représentant assurant la responsabilité du chargé d'exploitation du réseau. Sont également exclus les travaux d'extension du réseau éclairage public, la pose d'appareils supplémentaires, les installations de mise en valeur architecturale.

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (article 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application avec les prescriptions du programme Fonds Vert.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet.
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.
- **DESIGNE** M. Serge OURLIAC en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Délibération n° 2023-45 : Demande de subvention au Département de l'Aude – Reconstruction de la déviation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déviation doit être réhabilitée suite à la défaillance des travaux initiaux.

Un chiffrage de l'expert judiciaire ainsi qu'une estimation fixent le montant de la reconstruction à 1 496 990,40 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès pour la reconstruction de la déviation auprès du Département de l'Aude.

Délibération n° 2023-46 : Demande de subvention à la Région Occitanie – Reconstruction de la déviation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déviation doit être réhabilitée suite à la défaillance des travaux initiaux.

Un chiffrage de l'expert judiciaire ainsi qu'une estimation fixent le montant de la reconstruction à 1 496 990,40 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès pour la reconstruction de la déviation auprès de la Région Occitanie.

Délibération n° 2023-47 : Décision Modificative n°2 – Budget de l'Abbaye

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 de l'abbaye de Saint Papoul.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	2 500,00
Total		2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6078	Autres marchandises	2 000,00
011 / 6236	Catalogues et imprimés	500,00
Total		2 500,00

Questions diverses :

- Suite à la coupure d'électricité à partir de 23h, il est décidé d'installer un éclairage extérieur sur le parking de la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire présente le devis réalisé par le traiteur BAREIL pour le repas de fin d'année.

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.